
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SÉANCE du 06 SEPTEMBRE 2019

Étaient présents : Mmes Graziella COULERU, Isabelle HARRY, Alexandrine DE MATOS (arrivée à 19H), et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE et M. Frédéric VILLATTE.

Absente excusée :
Christelle MOULIN

Absents non excusés :
Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2019, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire demande :

- de modifier le point N°1 en ajoutant : Garderie périscolaire du mercredi destinée aux habitants de Clerlande : modification du tarif
- de modifier le point N° 2 par : Personnel communal : création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- d'ajouter un point à l'ordre du jour : adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Ordre du jour :

1 Ecole :

- La Livradoise – signature de la nouvelle convention et nouveau prix des repas pour l'année scolaire 2019-2020

- Année scolaire 2019-2020 – tarifs cantine, panier repas, garderie

- Point sur la rentrée

2 Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif et modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique

3 Convention d'occupation avec Cecler – compte-rendu de la délégation au Maire

4 Budget communal – décision modificative N°2

5 Questions diverses

1 Ecole :

- La Livradoise – signature de la nouvelle convention et nouveau prix des repas pour l'année scolaire 2019-2020

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de prestation de service par la société « La Livradoise » qui a fusionné avec la société « Kom 3 pommes » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année à venir et du nouveau tarif fixé à **3,66 € TTC par repas enfant** contre 3,60 € TTC l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents avec 1 voix contre (Mme COULERU Graziella) accepte la proposition de la Société « La Livradoise » qui a fusionné avec la société « Kom 3 pommes » au tarif de 3,66 € TTC le repas et autorise M. Le Maire à signer la convention pour prestation de service avec la Livradoise et la société « Kom 3 pommes ».

- Année scolaire 2019-2020 - tarifs cantine, panier repas, garderie

M. Le Maire rappelle que La Livradoise, augmente de 6 centimes d'euros le prix des repas et propose de fixer le tarif facturé aux usagers à 4,35 € TTC par repas. Pour mémoire les tarifs étaient de 4.30€ par repas.

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur et précise que la garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés sur le RPI. Il indique également que la garderie à Pessat-Villeneuve sera payante à compter de 16h30 cette année.

Suite à la réorganisation des transports en passant à la semaine de 4 jours, la 1/2 heure gratuite de la garderie de Pessat-Villeneuve n'a plus lieu d'être.

Il rappelle également la mise en place du panier repas sur autorisation (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine. Pour un montant de 0.70 euros par panier repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, pour l'année scolaire 2019-2020 :

- d'appliquer un tarif de 4,35 € TTC par repas aux familles
- de reconduire les mêmes tarifs pour la garderie que l'année scolaire précédente comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 18h30) :

- **Matin ou soir : 1,50 € par enfant**
- **Matin et soir : 2,50 € par enfant**

La garderie est payante à Pessat-Villeneuve dès 16h30.

- de reconduire le même tarif pour le panier repas sur autorisation (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) soit 0,70 € TTC par panier repas apporté.

- Garderie périscolaire du mercredi destinée aux habitants de Clerlande : modification du tarif

Par délibération du 05 juillet 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents avait décidé d'ouvrir l'accueil périscolaire pour le mercredi matin en période scolaire, pour les enfants résidant à Clerlande et de fixer le tarif à 36 € par mois et par enfant avec facturation en 10 mensualités d'octobre à juillet. Après concertation, il est proposé de mettre le même tarif qu'appliqué pour les habitants de Pessat-Villeneuve aux habitants de Clerlande soit 28,80 euros par mois sur 10 mensualités d'octobre à juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de mettre le même tarif qu'appliqué pour les habitants de Pessat-Villeneuve aux habitants de Clerlande soit 28,80 euros par mois sur 10 mensualités d'octobre à juillet pour la garderie périscolaire du mercredi.

- Point sur la rentrée

M. Le Maire informe que différents matériels ont été fournis à l'école suite aux demandes du corps enseignant, M. VILLATTE a installé 3 ordinateurs reconditionnés, 1 bac de rangement et 1 chevalet ont été commandés et livrés.

Un ordinateur portable, un vidéoprojecteur et un écran à roulettes ont également été demandés, le projet d'acquisition a été accepté et sera fait prochainement.

M. Le Maire informe de l'accueil de 19 enfants réfugiés au sein du RPI, 6 sur l'école de Pessat-Villeneuve et 13 à Clerlande. Pour faciliter cet accueil l'Éducation Nationale a mis à disposition 2 contrats civiques, 1 enseignant spécialisé et 2 bénévoles (ancien instituteur) apportent leur aide.

Il est à noter la présence de 2 AVS (auxiliaire de vie scolaire).

2 Personnel communal : création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

- création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, vu le tableau des effectifs existant, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

M. Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet.

- création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, considérant que la commune de Pessat-Villeneuve peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, considérant l'accroissement temporaire d'activité au service technique,

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité et propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Cet emploi est créé pour une durée de 7 mois, à compter du 30 août 2019, à temps non complet à raison de 26/35^{ième} et rémunéré sur la base de l'indice brut 348 et de l'indice majoré 326.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide à compter du 30 août 2019 de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 Convention d'occupation avec Cecler – compte-rendu de la délégation au Maire

M. Le Maire informe de l'avancée de la rédaction de la convention d'occupation du Domaine de Villeneuve avec l'association Cecler suite à l'ouverture du Centre Provisoire d'Hébergement à compter du 1^{er} octobre 2019, conformément à l'arrêté préfectoral n°18-01462 du 11/09/2018.

4 Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Vu les articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.1111-9 du CGCT, le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au département du Puy De Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPCI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du CGCT, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les 2 catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPCI est membre de l'ADIT il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou l'EPCI de participer aux organes de gouvernance. L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
- d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2019
- d'autoriser conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 1€/habitant plafonnée au montant de la prestation SATESE
- d'autoriser le maire à solliciter l'ADIT pour toute commande correspondant à l'offre de services complémentaires – SATESE et à signer les actes et les décisions afférents.

5 Budget communal – décision modificative N°2

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement. La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains		2 300.00 €
D 615221 : Bâtiments publics		3 000.00 €
D 615231 : Voirie		2 000.00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		10 000.00 €
D 6156 : Maintenance		2 684.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		19 984.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		1 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		3 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 000.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	179.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	179.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20 600.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20 600.00 €	
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		1 800.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 800.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		3 500.00 €
TOTAL R013 : Atténuation de charges		3 500.00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières		1 005.00 €
TOTAL R70 : Produits des services		1 005.00 €
R 752 : Revenus des immeubles		2 500.00 €
TOTAL R75 : Autres produits gestion courante		2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2.

6 Questions diverses

M. Le Maire informe :

- de différentes modifications et précisions apportées au Plan Local d'Urbanisme, elles sont consultables en mairie et les élus valident le lancement de cette modification et son contenu.
- que des universitaires angevines ont écrit un livre à destination des enfants pour répondre à cette question « Qui sont les migrants et les réfugiés ? ». Ce livre a été distribué aux parents du RPI et une conférence débat avec les auteures de cet ouvrage et le directeur de l'association Cecler aura lieu le 13 septembre 2019 sur l'accueil des réfugiés expliqué aux enfants à 18H30 à la salle de motricité de l'école arc en ciel.
- le 21 et 22 septembre 2019 pour les journées du Patrimoine, le CCAS organise une visite de RIOM le samedi matin suivi d'un repas au Domaine de Villeneuve et le dimanche le domaine sera ouvert au public avec des animations proposées par Fabujeux toute l'après-midi.
- le 9 octobre 2019 à 11H aura lieu la pose de la première pierre des logements sociaux aux Echards
- le 19 octobre 2019, un nouveau nettoyage de la commune sera organisé avec les Pessatois
- des travaux vont être réalisés par la SNCF aux passages à niveau route de Randan et de Pontmort à compter du 24 septembre 2019 pour une durée de 15 jours. Une déviation et une signalisation spécifique en amont seront mises en place par le Conseil Départemental pour en interdire la traversée de la commune sauf pour la desserte locale.
- un incendie a eu lieu au pied d'un des jeux le 03 septembre 2019, impasse du Bel Air, les pompiers sont intervenus. Pour des raisons de sécurité, l'accès à la Grande Tour de l'aire de jeux est interdit au public jusqu'à la remise en état.
- M. MAUREL Olivier a été nommé Sous-Préfet de Riom suite au départ de M. Franck BOULANJON.

La séance est levée à 20H30